

STATUTS DE L'ASSOCIATION – **association llb** -

Arrêtés en assemblée constitutive du samedi 31 mars 2018.

1- Présentation :

Il est constitué entre les membres fondateurs et les personnes qui auront adhéré par la suite, une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 6 août 1901, qui sera régie par les présents statuts.

Article 1 : dénomination :

L'association prend la dénomination :

«association llb »

Article 2 : objet :

L'association llb a pour vocation de participer à la vie locale, et de la dynamiser, autour de 4 axes :

événementiel :

organiser des marchés réguliers ou exceptionnels, permettant l'exposition et/ou la vente en circuit court, de produits agricoles, artisanaux ou artistiques, de qualité.

Ces manifestations pourront être organisées en partenariat avec les collectivités locales

social :

créer du lien, construire un réseau, entre toutes les populations, quels que soient leur culture, âge, profession (...), pour valoriser nos différences.

animer un lieu qui permette l'accueil et la rencontre de tous les publics.

culturel :

élaborer et / ou utiliser des outils permettant l'échange de connaissances et/ou de savoir-faire.

par exemple, mettre en place gérer et alimenter :

- une bibliothèque libre
- une ludothèque
- un lieu d'exposition artistique

mettre en place des partenariats avec d'autres structures associatives ou professionnelles afin de promouvoir la culture.

caritatif :

participer activement au réseau d'aide aux plus démunis, en développant de nouvelles filières de collecte et/ou de communications.

organiser la collecte saisonnière, de vivres, de vêtements, de sacs de couchages, (...) à destination des services officiels d'aide aux bénéficiaires.

Article 3 : siège social :

Le siège social se situe au domicile du Président de l'association.

Article 4 : durée :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : composition – adhésion :

L'association se compose des deux membres fondateurs, et de toutes personnes répondant aux conditions suivantes :

- adhérer à l'objet des présents statuts ;
- être à jour de la cotisation annuelle ;

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par non paiement de la cotisation annuelle ;
- par démission ;
- par radiation prononcée par le Président.

Le membre soutient les objectifs de l'**association Ilb** et peut ainsi participer aux tâches permettant leur réalisation.

Son avis est consultatif, il ne détient pas le droit de vote en assemblée générale.

Article 6 : cotisation :

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Article 7 : Ressources :

Les ressources de l'association comprennent toutes les formes de ressources non contraires aux lois et réglementations, contribuant à assurer la pérennité et le développement de l'objet de l'association.

2- organisation et fonctionnement associatif :

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.
Elle est constituée des seuls membres fondateurs de l'association.

Elle entend et vote : le rapport moral, le rapport d'activité, ainsi que le compte de résultat.
Elle délibère et vote le prévisionnel d'activité et le prévisionnel financier comprenant le montant de la cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité des membres fondateurs.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par un des deux membres fondateurs.

L'ordre du jour est établi par celui-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce à la majorité des membres fondateurs.

Article 10 : Modalité de convocation des Assemblées Générales :

Un délai de 15 jours doit être respecté entre la remise de la convocation et l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire).

La convocation doit comporter la mention de l'ordre du jour.

Article 11 : Comptes :

Un compte sera ouvert pour y déposer les cotisations des membres, ainsi que les dons, legs ou subventions dont pourrait bénéficier l'association. Ce compte servira au règlement des dépenses de l'association.

Article 12 : Assemblée Constitutive :

L'Assemblée Constitutive est formée des 2 membres fondateurs.

Elle valide les présents statuts et donne tous les pouvoirs à l'un d'eux pour remplir les formalités constitutives de l'association.

Article 13 : Modification des statuts :

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

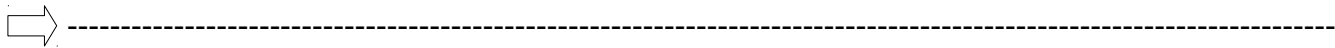
Article 14 : Dissolution de l'association :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera dans ce cas à l'unanimité des membres fondateurs.

Lors de la dissolution les actifs seront distribués selon l'article 9 de la loi de juillet 1901.

Les membres fondateurs (date, nom, prénom et signature)



BULLETIN D'ADHÉSION À « **association llb** »

Je soussigné _____, souhaite devenir membre de l'**association llb**, et m'engage à respecter ses statuts et sa convention.

COCHEZ SVP :

Je suis un particulier et je soutiens les missions de l'association llb

Je suis un professionnel et exerce en tant que :

Je fournis un avis de situation au répertoire SIREN / INSEE.

Mes coordonnées postales :

Mon numéro de téléphone : _____ et,

Mon adresse mail : _____

pour la seule communication entre l'association et ses membres.

Je n'oublie pas la cotisation de 10 euros (par chèque SVP à l'ordre de l'association).

Date et signature

A renvoyer à : **association llb** - 364 grande rue du Meix - 39230 LOMBARD